

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ECOLE de CONCORDIA

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition

Consignes incendie : Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'auto-école.

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : Organisation des séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.

Un livret grilles de tests est propriété de l'élève.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser les appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de départ est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture au bureau ou de façon autonome depuis l'application dédiée. Elles peuvent être programmées par une ou deux leçons. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens, erreurs de planification...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Certaines priorités peuvent s'appliquer pour la planification des leçons.

Elles vont dans cet ordre :

1- Élèves convoqués à l'examen pratique

2- Élèves ayant obtenu leur code

3- Élèves ayant soldé leurs comptes

3- Élèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou aux enseignants. Dans tous les cas, cette annulation devra être validée par mail pour le candidat.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrées (hors week-end) à l'avance est due.

Attention : la présentation d'un certificat médical n'est en aucun cas exigible par l'auto-école. Par conséquent, il ne peut servir de justificatif. L'école étudie au cas par cas les demandes.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires précis des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible dès le lendemain sur le site : permisdeconduire.gouv.fr

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

La Direction

Le 2 janvier 2025